



Cette audition publique régionale a été organisée par la Coordination Eau IdF en partenariat avec l'IERPE¹, notamment avec la participation de son président, M. Riccardo Petrella, qui présenta le Mémoire sur la politique européenne de l'eau², outil d'information, d'analyse et d'évaluation des enjeux européens à la lumière du Water Blueprint, ou « Plan d'action pour la sauvegarde des ressources hydriques en Europe », le document politique le plus important en matière de politique de l'eau après la directive cadre sur l'eau de 2000. Au sein de l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France, Ruth Stégassy³ en anima les débats, qui réunirent une centaine de personnes, dont des personnalités politiques, institutionnelles ou issues d'organisations de la société civile, ainsi que des citoyens sensibles aux problématiques liées à l'eau et à l'essence de ce que sous-tend sa gestion : le vivre-ensemble.



Le succès de l'Initiative citoyenne européenne – ICE *L'eau est un droit humain* (voir encadré ci-contre) – a suscité de fortes attentes citoyennes au niveau européen ; cette initiative, qui a recueilli plus de 1 800 000 de signatures, avait d'ailleurs été précédée par le référendum italien de 2011 – à l'occasion duquel 95 % des votants s'étaient exprimés en faveur de l'eau publique et contre les profits sur ce bien commun –, et suivie par celui de Thessalonique⁴, en Grèce, où un référendum populaire s'est tenu le 18 mai 2014 – 98 % des voix contre la privatisation de l'eau. De fait, les citoyens européens se mobilisent massivement pour l'eau, mais encore faudrait-il que les institutions le réalisent et soient moins frileuses...

L'eau nous concerne tous. Les usages de l'eau, sa gestion en termes d'accessibilité quantitative et qualitative, sa propriété, l'organisation des services hydriques et leurs relations avec les autres domaines de la vie (alimentation, santé, environnement, habitat, justice, solidarité, démocratie, éducation et information, finance...) soulèvent des questions majeures en Europe. Pourtant le *Blueprint*, document stratégique élaboré par la Commission européenne et rendu public en novembre 2012, n'a fait l'objet de pratiquement aucun débat public, ni même au sein des assemblées régionales, nationales ou européennes. La Convention d'Aarhus⁵ stipule pourtant que chaque État signataire « garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement ».

Une audition publique régionale avait déjà été réalisée à Venetto, en Italie, afin de mettre en perspective les différents aspects de l'eau à des échelles multiples : l'objectif en était d'amener le Conseil régional de Venetto à trouver, dans cet échange, des propositions

¹ >>> <http://ierpe.eu/>

² >>> <http://ierpe.eu/articles.php?lng=fr&pg=414>

³ journaliste à France Culture

⁴ Voir >>> <http://eau-iledefrance.fr/succes-eclatant-du-referendum-contre-la-privatisation-en-grèce/>

⁵ La Convention sur l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite « Convention d'Aarhus » et approuvée en 1998, organise une meilleure information du public ainsi qu'une meilleure participation de celui-ci au processus décisionnel. Elle marque une avancée incontestable dans ces deux domaines.

ICE • L'eau et l'assainissement sont un droit humain ! • Right2water

Nous invitons la Commission européenne à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous. Le droit européen devrait exiger des gouvernements qu'ils garantissent et fournissent à tous les citoyens l'assainissement et de l'eau saine et potable en suffisance.

Site Web de l'ICE >>> <http://www.right2water.eu/fr>



⁶ APRA, audition publique régionale sur l'eau > Padoue (Fiera), le 22 mars 2013 >>> <http://eau-iledefrance.fr/doc/apra-audition-publique-regionale-sur-leau/>

⁷ Le principe d'une concurrence « libre et non-fauscée » est l'un des fondement du droit communautaire de l'Union européenne.

⁸ Marchés d'instruments financiers (MiFID) et services d'investissement >>> http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_services/financial_services_general_framework/124036e_fr.htm

à porter sur l'eau à l'échelle de la région, elle-même inscrite dans un contexte européen... La première constatation fut que la plupart des conseillers régionaux ne connaissaient rien à la politique européenne en matière d'eau. La phase initiale de cette série de trois auditions s'est ainsi construite autour de l'échange d'informations, d'instruments d'analyses et d'évaluations des enjeux européens permettant d'amorcer des perspectives régionales.

D'où l'utilité d'un mémorandum sur la politique européenne de l'eau. Publié en novembre 2013 par l'IERPE, il a été présenté aux parlementaires européens le 3 décembre : un retour d'analyse du Plan de sauvegarde des ressources hydriques à l'horizon 2025, un an après sa présentation (fin novembre 2012).

Et l'eau ?

Les objectifs des politiques en matière d'eau sont de garantir un bon état écologique de l'eau et, pour cela, posent certains cadres :

- les outils permettant la réalisation de ce bon état – notamment la gestion par bassin hydrographique, les méthodes d'évaluation... ;
- l'établissement d'un système de prix qui permettrait d'attribuer une valeur économique aux aquifères, zones humides, etc. à même de créer un modèle hydro-économique dont on présuppose l'efficacité ;



Ce mémorandum donne, notamment aux citoyens, des outils d'évaluation et d'analyse des principes inspirateurs des politiques européennes actuelles.

- D'une part, **l'environnement** : avant, les politiques environnementales tendaient à être communes ; à présent, on tend plutôt vers une coordination des différentes politiques environnementales.
- Et d'autre part, **l'intégration de cette « gestion » de l'environnement dans le système de régulation du marché de services européen**, dans le cadre d'une économie européenne intégrée.

Ces deux dynamiques ont suivi des chemins différents. L'environnement se traduit au niveau politique par une multitude de directives plus ou moins sectorielles ; la notion de marché de services, elle, est plus controversée : il n'y a pas de culture européenne pouvant véritablement donner âme à ce principe. Cela reste une tentative de créer un marché autorégulateur, qui relève lui-même plutôt du dogme ; et celui-ci pose comme condition l'absence de l'État, car s'il y a intervention de sa part elle induit une distorsion du caractère concurrentiel du marché intégré⁷, où intervient aussi le monde de la finance. Ainsi, l'UE déclare que toutes les activités européennes doivent s'inscrire dans ce marché intégré : la directive MIFID⁸ impose aux États membres d'harmoniser les règles régissant les services et l'exercice d'activités d'investissement.

- et enfin la participation des citoyens aux décisions concernant l'eau et sa gestion.

Le bilan de la mise en application de la directive cadre sur l'eau de 2000 reste très mitigé

Le bon état écologique ne sera pas atteint en 2015 comme annoncé. L'évaluation de 2012 estimait en effet que seuls 43 % des eaux européennes atteignaient ce bon état et que, si tout allait bien, on atteindrait 51 % en 2015. Cette évaluation était nécessaire afin d'évaluer les avancées, mais elle a aussi été prétexte à révision, en permettant de déplacer les objectifs non-atteints pour les reporter à 2027.

Parmi ces objectifs, certains semblent avoir été oubliés, notamment celui pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous

On estime en effet qu'aujourd'hui près de 40 % de la population européenne n'a pas accès à un système d'évacuation et de traitement des eaux usées,

avec pour conséquences des problèmes de santé publique, de pollution... Les contraintes du marché intégré auraient dû, théoriquement, permettre aux industriels de l'assainissement de développer leur activité et, ce faisant, d'installer les infrastructures nécessaires à l'accès à ce service, mais la finance, et avec elle la crise de 2008, ont mis fin à ces bénéfices prévisionnels en posant de lourdes limites aux investissements. Pour des raisons de rentabilité à court terme, l'activité s'est recentrée sur le captage, la distribution et la vente d'eau.

Le droit à l'eau et à l'assainissement n'est jamais explicitement mentionné dans le Plan : une seule occurrence, à la fin du document, mentionne la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement par l'ONU, et déclare appuyer ces objectifs du millénaire pour le développement⁹ (OMD) en les appliquant à l'eau. La nuance est de taille (l'objectif 7-C cherche à « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base »).

La reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement a été revendiquée par plus de 1 800 000 Européens dans

le cadre de l'initiative citoyenne européenne ; la Commission européenne affirme, elle, que ce droit est déjà reconnu et qu'il ne sert à rien de le reconnaître encore. Cependant les termes de référence ne sont pas les mêmes, ils induisent des applications concrètes bien différentes : le « droit à l'eau dans des conditions abordables » de la Commission européenne ne renvoie pas à la législation formelle demandée par l'ICE, dans laquelle « Le droit européen devrait exiger des gouvernements qu'ils garantissent et fournissent à tous les citoyens l'assainissement et de l'eau saine et potable en suffisance ».¹⁰

L'objectif de participation citoyenne, présenté dans la directive-cadre de 2000 comme une condition nécessaire, – quoique réduite à une obligation d'information et de consultation (non contraignante) des citoyens – a subi dans le Blueprint une clarification au niveau du terme de « citoyen », marquant une nette prédominance des « porteurs d'intérêts » – ou stakeholders – dans les prises de décision. Dans ce texte, le mot « stakeholders » apparaît plus de cent fois ; pas une seule fois on ne lit « citoyen », ni « droit à l'eau ». Cette approche technocratique considère que l'échec de l'objectif de 2015 est dû en bonne partie au fait que les États membres n'ont pas appliqué partout le modèle économique de financement de l'eau

C'est cette notion de bien commun que le Mémoire défend et met en perspective dans les enjeux européens de l'eau.



fondé sur le principe « l'eau paye l'eau », selon lequel les objectifs du bon usage des eaux seront atteints en confiant le choix des usages « efficaces » de l'eau à des logiques financières et à des mécanismes d'évaluation financière.

De nombreuses voix de la société civile ou d'organisations s'élèvent contre cette approche dogmatique pour défendre les principes des biens communs,

dont l'eau, symbole de paix, de partage, d'amour et d'amitié... est un emblème par excellence.

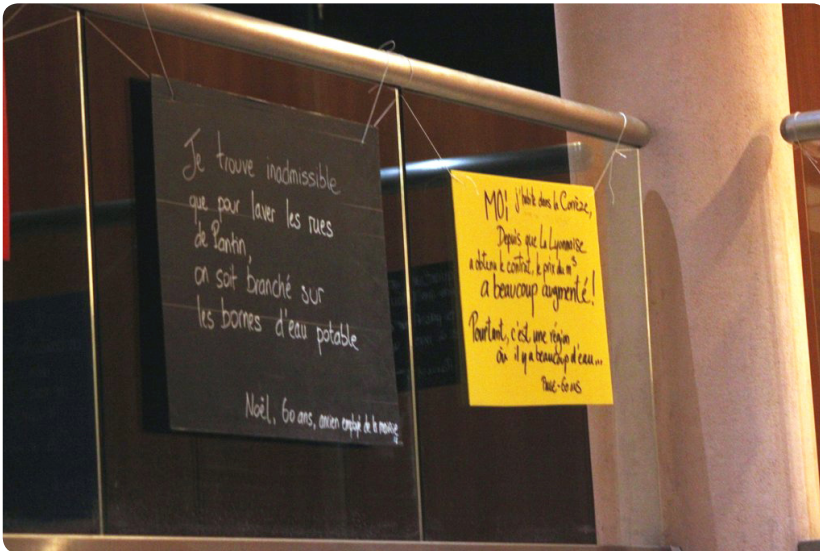
Comparons les deux stratégies : bien commun d'une part, et sauvegarde par l'intégration dans le marché unique d'autre part...

Là où le Blueprint vise la soutenabilité par l'économie et la compétitivité, synonyme d'efficacité, et la gouvernance des ressources en voie de raréfaction, l'idée de bien commun implique la soutenabilité de la vie par la

⁹ Site des Nations-unies > Objectifs du millénaire pour le développement >>> <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/environ.shtml>

¹⁰ Site de l'ICE L'eau est un droit humain >>> <http://www.right2water.eu/fr>





régénération. Car **la vie implique la régénération** ; la compétitivité, au contraire, tend vers la perte de la biodiversité, la désertification de certains territoires moins « efficaces », etc. La régénération n'y a pas sa place.

La stratégie du Blueprint se compose de deux axes, qui se déclinent en quatre agendas :

- Le bon état écologique ;
- la nouvelle croissance portée par la stratégie de l'« économie verte » ;
- les services – l'eau et sa gestion sont un service, comme une activité tertiaire – ;
- et la gouvernance économique dans un contexte européen lui-même inscrit dans un contexte mondial, d'où l'importance d'un système de prix qui permettrait d'établir des équivalences monétaires.

La stratégie Europe 2020 clame la priorité d'un « usage efficace des ressources naturelles », efficacité que l'on considère impossible sans une évaluation monétaire. Ce système de prix est la clé du Plan, il signifie qu'il faut développer les mesures monétaires de l'ensemble de l'univers de l'eau ; 12 millions d'euros ont, jusqu'ici, été investis dans les recherches qui doivent mener à un système de monétarisation de l'eau. Ces modèles mathématiques vont jusqu'à calculer le coût ou le bénéfice, par exemple, de la présence de tel ou tel organisme dans une masse d'eau, d'une plante et de l'impact de cette présence (ou absence) sur la qualité de l'eau. C'est une monétarisation de l'ensemble du système de vie aquatique qui est à l'étude, afin de produire un modèle hydro-économique avec toutes les variables quantifiables en termes financiers.

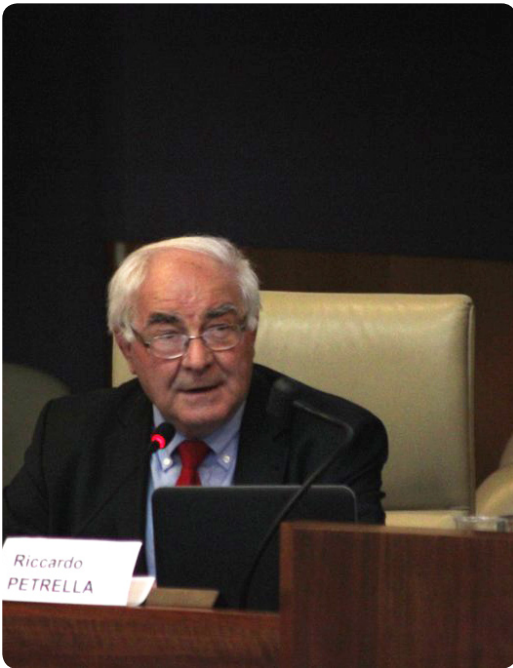
La stratégie des biens communs se décline elle aussi en quatre axes :

- La soutenabilité pour la vie (cycle long et intégré de l'eau) ;
- l'eau bien commun et les services hydriques publics – revoir le modèle économique de l'eau ;
- la gouvernance de l'eau par les citoyens ;
- et le vivre ensemble, avec la centralité de la ville dans la gouvernance de l'eau, car c'est l'échelon le plus proche des problématiques concrètes liées à sa gestion.

La participation démocratique pour la préservation des ressources à l'échelle locale, notamment à l'échelle de la ville, doit être au cœur du système démocratique. Il s'agit de promouvoir un pouvoir politique public européen et « local » capable de définir, piloter et réaliser une politique européenne de l'eau dans l'intérêt général, notamment en faisant de la participation des citoyens la base d'une nouvelle ingénierie institutionnelle publique de la politique européenne de l'eau. Dans ce contexte, il faudrait aussi renforcer le rôle du Parlement européen en ce qui concerne les biens communs.

L'agenda environnement tient dans la gouvernance en lien avec l'agriculture, l'alimentation, l'énergie, l'habitation, les transports, la santé... L'usage de l'eau n'est pas à considérer de la même manière s'il répond à des besoins vitaux, un usage de confort (piscine...) ou industriel ; et il est nécessaire d'avoir une approche intégrée du territoire lieu de vie mêlant les différents domaines interagissant les uns avec les autres : l'agriculture, par exemple, n'agit pas de la même façon sur l'eau si elle est intensive ou biologique, ou même paysanne.





Suite à cette synthèse du Mémoire, de nombreux intervenants ont rebondi sur les éléments d'analyses présentés pour y apporter leurs propres réflexions...

L'Europe est indispensable pour la politique de l'eau : elle a posé les bases à partir desquelles nous avons pu avancer dans ce domaine. La directive-cadre sur l'eau n'atteint pas ses objectifs pour 2015, mais, de l'avis général, sans elle on serait encore bien en-deçà de ces résultats ; on peut même penser qu'avec les contraintes économiques récentes liées à la crise de 2008, l'état écologique se serait plus encore dégradé dans la plupart des pays. L'Europe déplore – et à juste titre – un assouplissement des volontés politiques, ces dernières années, pour atteindre les objectifs de bon état : les délais sont reportés, déplacés...

Mais cet échelon, essentiel pour la gestion de l'eau, souffre d'être assimilée à l'économie de marché : la conséquence en est un réel désamour de la part des citoyens. Le principe de libre-concurrence inscrit dans la constitution, le libéralisme qui nivelle par le bas les conditions de vie des citoyens... ne sont pas des principes très fédérateurs. Il est aberrant de voir les responsables politiques travailler avec, pour seul interlocuteurs, les acteurs économiques qui font usage de l'eau pour l'industrie, l'agriculture intensive, etc. Concernant la gestion des ressources naturelles, il est indispensable d'impliquer des contre-pouvoirs dans les décisions.

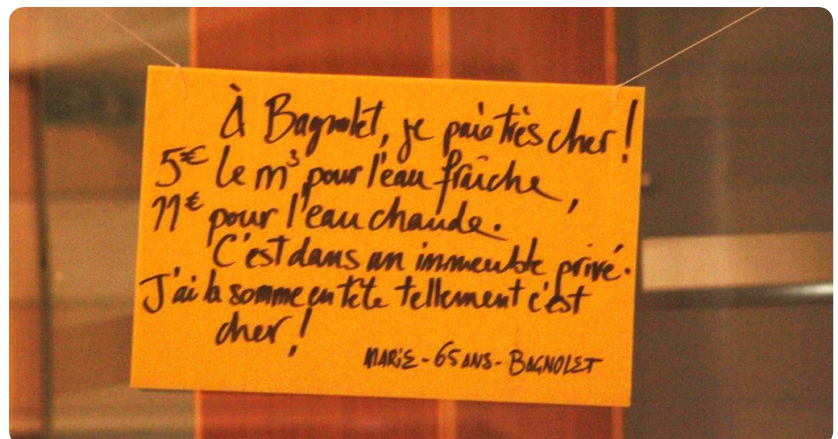
Or, on observe plutôt la progression du modèle économique du marché intégré, qui s'est inscrit dans les esprits des décideurs comme un modèle dominant. On

le voit même dans le vocabulaire utilisé : on n'entend presque plus parler de « lobbies », mais le Blueprint fait référence aux « stakeholders ». On sent l'évolution que les mots sous-tendent, et de ce que cela induit dans les décisions politiques.

L'Europe était d'abord une Europe des peuples, elle est devenue ensuite l'Europe de l'économie de marché. Si cette évolution a eu lieu, on peut logiquement l'infléchir et ajouter un deuxième cercle à côté de celui de l'économie de marché : celui de notre capacité à vivre ensemble, de ce qui nous fait vivre, c'est à dire le cercle des biens communs, propre aux ressources vitales.

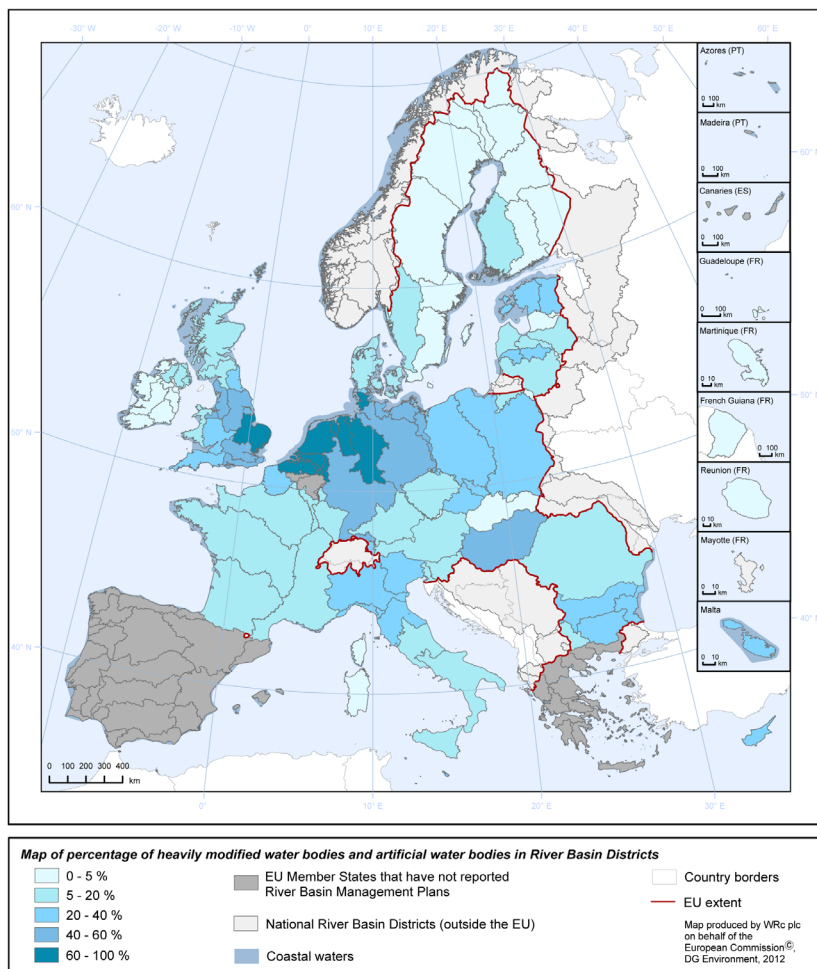
Le discours dominant, dès qu'on aborde la question de l'eau, revient à assimiler la notion d'efficacité à une approche technologique inscrite dans l'économie de marché. Théoriquement, rien n'interdit la cohabitation de l'économie de marché avec un autre type d'économie, spécifique à certaines ressources. Mais, d'une part cette position repose sur l'idée que, hors ce modèle économique, la pauvreté rôde car nul autre ne saurait assurer la croissance ; et d'autre part, cela revient à garder ce système en se contentant d'essayer de le faire évoluer selon les sujets qu'il aborde, en y apportant des règles pour le recadrer. Or des centaines de millions ont été investis dans le lobbying auprès de la Commission européenne pour développer et asseoir la spéculation et la monétarisation de tout ce qui compose l'Europe. La violence exercée par la finance est à mettre en parallèle avec l'expression de la volonté citoyenne. Si on ignore cette dernière, il ne faut pas s'étonner des taux d'abstention aux élections. Il serait d'ailleurs pertinent d'interroger le procédé d'évaluation qui a mené à « l'obligation » de monétariser l'eau pour mieux la valoriser : cela ressemble plutôt à une posture idéologique...

Le principe clé de « l'eau paie l'eau » n'y est pas un principe uniquement fonctionnel, à ajouter aux approches intégrées par axes, telles que l'environnement,



Map of percentage of heavily modified water bodies and artificial water bodies in River Basin Districts

Version 29 October 2012



Carte
 >>> http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/facts_figures/

la santé, l'énergie... – « L'idée de bien commun est une belle idée, mais comment en assurer l'équilibre financier ? » – On constate que ce principe financier s'est peu à peu érigé en dogme, plus ou moins appliqué selon les contextes, mais au nom duquel la philosophie qui génère la politique de l'eau en Europe se réduit à une approche unique, où règne le bénéfice à court-terme. C'est notamment pour des raisons de rentabilité, et pour éviter des investissements impor-

Économie de marché vs biens communs

Pour certains, la question n'est pas de savoir si l'économie doit être une économie de marché ou non – « puisque nous sommes dans une économie



tants qui auraient contrarié cette rentabilité, que les objectifs d'accès à l'eau et à l'assainissement ont été revus à la baisse depuis la DCE de 2000.

Les résultats de l'influence des lobbies sautent aux yeux dans les pays où le FMI et la Banque centrale européenne ont imposé la privatisation de l'eau, que ce soit en Grèce, au Portugal ou en Espagne. Le coût pour accéder à l'eau potable y augmente de 100 % à 300 % pour les particuliers, alors que les investissements pour l'entretien et le développement des infrastructures diminue.

En réalité, il n'y a pas de réelle économie de marché pour l'eau : il n'y a pas de concurrence, seulement des arrangements entre groupes industriels. On observe plutôt une économie capitaliste de prédation de marchés : pour exemple, la vente des services d'eau en Espagne ou en Grèce, où ils risquent d'être bradés sans la moindre garantie d'une possible réversibilité future de ces engagements.

La Commission européenne fut surprise par l'importance de l'engagement de la société civile pendant la campagne pour l'ICE. L'eau est un droit humain. Mais lorsque les organisations qui l'avaient portée la présentèrent à la commission, celle-ci replaça le contexte européen dans le cadre d'une économie de marché, comme si l'idée de bien commun était impossible à entendre. Le commissaire européen Michel Barnier l'avait, lui, entendu : lorsqu'il a retiré l'eau des négociations pour la directive concessions, il a su tenir compte de la volonté des citoyens, qui s'était exprimée dans l'ICE avec le soutien de plus de 1 800 000 citoyens européens. Un député, lui, n'a pas le droit d'initiative ; il peut en revanche déposer une résolution (vœu) pour demander une évolution ; ou, à l'occasion d'amendements qui nous sont proposés, y ajouter des dispositions qui vont dans le sens de l'eau bien commun et de l'interdiction de la marchandisation.

de marché, on fait avec » –, mais plutôt de défendre les services publics et leur mise en œuvre, à travers la gouvernance des services publics.

Pour d'autres, l'idée même de vouloir monétariser l'eau est une aberration : l'eau est un bien vital essentiel, et la séparation doit être stricte entre économie de marché et eau : l'eau n'est pas une marchandise.

Et si l'on tient compte des 124 millions de personnes qui vivent en situation de précarité et des 76 millions de chômeurs que compte l'Europe, on peut douter de

l'efficience de l'économie de marché. C'est le modèle économique lui-même, qui doit être remis en cause. Nul ne doit pouvoir faire main basse sur les ressources naturelles. Il est nécessaire de gérer l'eau dans le cadre d'un réel service public, notamment en ce qui concerne les principes sur lesquels se construit un système de tarification juste et équitable : l'eau vitale doit être gratuite ; l'eau utilisée pour les activités économiques, en revanche, doit coûter plus chère. Cette politique a déjà été mise en application dans certaines villes, et elle fonctionne. La seule gestion acceptable relève d'une co-gestion effective entre citoyens, responsables politiques et organisations de la société civile.

L'eau serait vraiment en danger si on laissait le marché et son « auto-régulation » s'en occuper : la crise de 2008 nous a montré que les marchés n'étaient pas efficaces. Les conséquences en sont les menaces de vente des services publics de l'eau en Espagne et en Grèce... Qu'en serait-il si les marchés financiers pouvaient ouvertement spéculer sur l'eau ?

Si ce modèle est tellement dominant, est-il encore possible d'imaginer un autre modèle politique pour l'eau ?

L'eau est confrontée à la multiplicité de ses défis et de ses enjeux – pollution, protection de la ressource, conflits d'usage, inondation, irrigation, etc. Elle nécessite une approche transversale qui intègre l'ensemble des aspects qui influent sur sa gestion et sa préservation. Si déjà, avec les outils existants, on parvenait à appréhender la politique de l'eau dans un tout cohérent et homogène, en inscrivant l'ensemble des activités humaines qui sont en lien avec l'eau (agriculture, énergie...) dans son cycle, la mise en cohérence de toutes ces politiques sectorielles permettrait de faire un immense pas en avant.



Des outils restent à inventer ; les concepts même qui permettraient d'avoir une vision d'ensemble des données restent à inventer. Pour les évaluations des données liées au changement climatique, on a introduit la notion d'« empreinte carbone » : c'est un concept nouveau qui répond à un besoin spécifique. De même, il serait judicieux de créer et de communiquer sur la notion d'« empreinte eau » sur l'ensemble des activités et des produits concernés.

Le concept d'« eau virtuelle » en est un premier exemple, mais il ne concerne pour l'instant que certains biens de consommation – denrées alimentaires, dans la production de certaines matières dont la production est externe à l'Europe (comme le lithium, ou d'autres métaux rares qui exigent beaucoup d'eau pour leur transformation) – et il faudrait le généraliser.

Une première étape pour imposer à l'Union européenne de discuter avec les citoyens de l'avenir de l'eau en Europe pourrait être de créer une Charte des concertations, propre à l'eau. Une charte de la concertation a en effet été rendue publique par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement le 5 juillet 1996. Cette charte a trois objectifs : promouvoir la participation des citoyens

La place de la concertation publique se situe entre le débat public, institué pour les grands projets d'aménagement, et les procédures réglementaires de consultation que sont les enquêtes publiques. La principale différence entre l'enquête publique et la concertation est d'ordre temporelle. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables : c'est une condition de meilleure réussite pour le projet. Ce n'est pas le cas de l'enquête publique, qui intervient très en aval, une fois que le projet est ficelé : il s'agit alors de s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition forte. La concertation peut prévoir des phases de débat public mais qui ne sont pas à confondre avec la procédure légalement encadrée du débat public.

¹¹ >>> <http://www.debatpublic.fr/>

¹² La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité intègre un nouveau chapitre intitulé « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

Le principe à été introduit pour les projets d'aménagement important par les articles L 300-2 et R 300-1 à 3 du code de l'urbanisme dès 1986. ces articles ont ensuite été adaptés pour s'appliquer aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU) en 2000 et 2003 (loi SRU et UH).



¹³ Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
 >>> http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm

Voir aussi : « Faut-il avoir peur du grand méchant marché transatlantique ? », par Pascal Riché
 >>> <http://rue89.nouvelobs.com/2014/03/29/mobilisation-generale-contre-grand-mechant-marche-transatlantique-251038>

¹⁴ >>> http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etudes-et-documents_13073.html

aux projets, améliorer le contenu des projets, et fournir aux différents partenaires des éléments d'un code de bonne conduite.

Comme exemples, nous avons Berlin, qui a décidé, en rachetant ses actions dans les services de l'eau, de remettre en place un réel service public qui donne leur place aux citoyens dans la gouvernance de l'eau ; Paris, où l'Observatoire de l'eau a été créé comme lieu d'échange avec les associations de citoyens ou de consommateurs...

Et nous avons besoin d'éducation et d'information sur ce qu'est l'eau et sur les enjeux qu'elle représente

Si l'ensemble de la société civile, les citoyens connaissent les enjeux de l'eau, la Commission européenne ne pourrait pas imposer sa monétarisation.

Une montée en puissance de la société civile, notamment dans son rôle de consommateurs, serait le moyen de rééquilibrer la situation actuelle, dans la-

quelle il faut reconnaître que les politiques ont perdu énormément de pouvoir. Et si on observe le déroulement de l'initiative citoyenne européenne L'eau est un droit humain, certaines faiblesses démocratiques sont déjà apparues : la validation de l'ICE impose l'obligation à la Commission européenne et au parlement d'examiner la proposition, qui a produit un débat au parlement européen... Mais, d'une part il n'y avait pas beaucoup d'eurodéputés, d'autre part, ce débat n'a quasiment pas eu de suite... Alors que l'enjeu vaut non seulement pour nous, mais aussi pour les générations à venir : nous ne sommes pas, même à titre collectif, propriétaires de ces ressources, nous devons ensuite les restituer à ceux qui nous suivront.

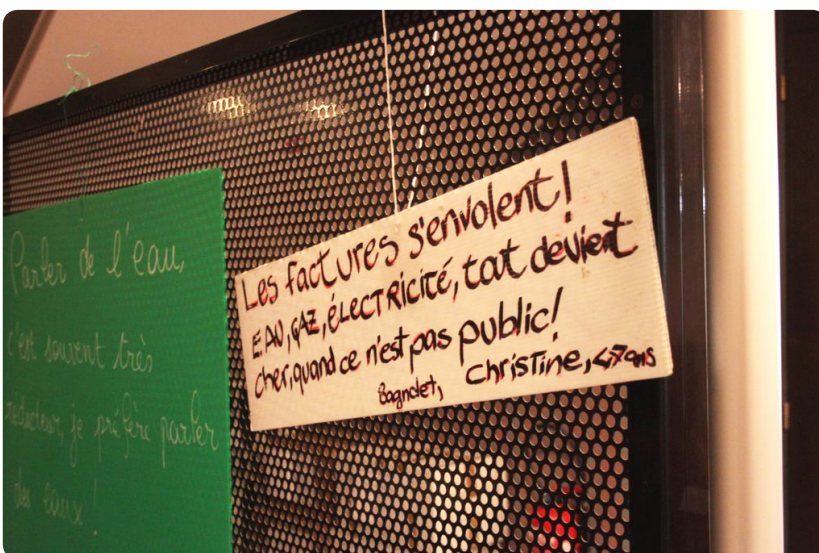
La participation citoyenne est une notion bien plus large qu'une ICE. Elle englobe les enjeux d'information, de contre-lobbying, qui doivent impliquer une égalité dans le contenu d'information et le délai dans lequel la population y a accès. Il faudrait envisager des conférences de consensus à l'échelle européenne : lancer de vrais débats qui seront ensuite relayés par les médias dès les débuts d'étude, et non pas seulement pour annoncer la décision finale.

L'idée d'un tribunal d'arbitrage fut proposée, qui jugerait de la responsabilité des hommes et femmes politiques dans les choix de société qu'ils font en notre nom, dans l'application et le suivi de ces politiques. Cette proposition s'appuyait sur l'idée de bousculer notre conception du monde, afin de réinsérer les citoyens dans les processus décisionnaires, au lieu de déléguer et de donner leurs responsabilités à autrui.

80 % de la réglementation de l'eau nous vient de l'Europe

Une vision globale pour appréhender la gestion d'une ressource vitale à l'accès disparate était bien sûr nécessaire. Mais c'est en partie problématique, parce que, concrètement, les problèmes se gèrent et se règlent à l'échelle locale, dans une approche de proximité. Il y a de profonds déséquilibres dont il faut tenir compte : selon les régions, ou la période de l'année, on assiste à des phénomènes de sécheresse, ou au contraire d'inondation... Or, la relative toute-puissance de l'Europe n'enlève en rien aux États leur propre pouvoir régulateur.

La plupart des grandes questions de l'eau se traitent, de fait, à l'échelle locale, les solutions sont locales. C'est à l'échelle de la commune ou de la communauté d'agglomération (EPCI), que l'eau doit se gérer, puis viennent les bassins versants, avec les syndicats mixtes et les outils propres à cet échelon (schéma

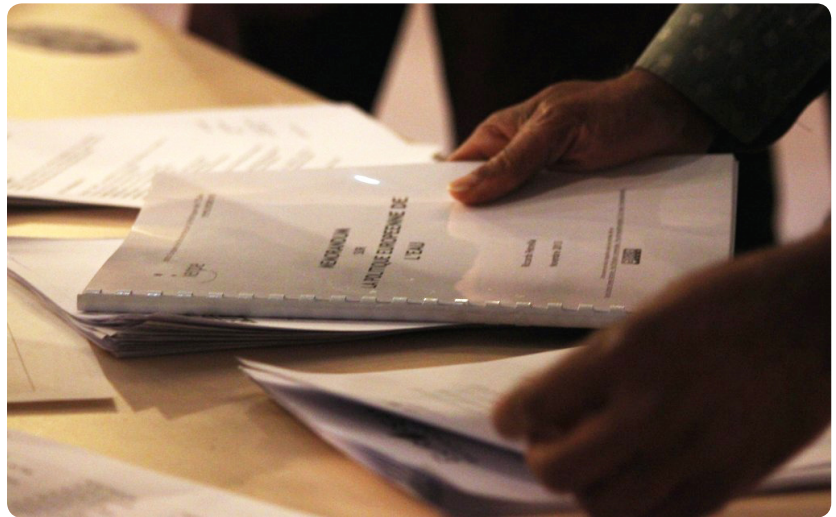


d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE – et schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE], dans lequel on devrait probablement œuvrer à plus impliquer les Régions. Par exemple la pollution aux nitrates, en Bretagne, qui produit les algues vertes : cette problématique ne peut se régler qu'à l'échelle locale, en planifiant l'évolution des activités agricoles de la région et en les encadrant. La Région Ile-de-France, elle, s'est positionnée par vote hors du traité d'alliance transatlantique actuellement en cours de négociations¹³. Là réside toute la difficulté à articuler la verticalité de l'Europe au local, à travers la multiplicité des structures qui se succèdent (plus de 30 000 autorités organisatrices de l'eau).

Une approche intégrée, permettant de tenir compte des liens entre eau et agriculture, eau et énergie, etc. serait plus pertinente que de fixer des prix pour tout : quel serait par exemple le coût de l'agriculture intensive que l'on subventionne si massivement, si on tenait compte de l'état de l'eau ? Un rapport du Conseil général au développement durable¹⁴ montre que si l'on tentait de réparer les dégâts causés uniquement par les pesticides, cela coûterait 54 milliards d'euros. Autrement dit, nous ne sommes pas capables de réparer nos méfaits et nous les laisserons en héritage aux générations futures. Et nous continuons encore... Nous devrions peut-être revoir la PAC et arrêter de financer une agriculture qui produit autant de pollutions et de cancers ? Sur ce point, notons que la France et l'Allemagne sont en grande partie responsables de l'échec de la directive Sol¹⁵, à laquelle elles se sont opposées car elles ne voulaient pas se contraindre à limiter leurs pollutions agricoles.

La technicité de l'eau et de sa gestion ne doit pas être un frein à une gestion publique menée en concertation avec les citoyens. Or, avec la monétarisation de l'eau, on risque de voir se développer la financiarisation des brevets et la technologisation de la gestion de l'eau. L'a priori qui stipule que la maîtrise technologique est l'apanage des industriels du privé est un non-sens. Dans la gestion publique, au SIAAP par exemple (service public de l'assainissement francilien), ce savoir-faire est aussi cultivé ; les groupes industriels n'en ont pas le monopole. En revanche ils en entretiennent l'illusion en créant de nouveaux process techniques ou logistiques, basés sur des modèles plus ou moins théoriques, qui permettent de garder les citoyens à distance en leur faisant croire que ça ne les concerne pas. Et le marché est tenu par des oligarques qui tirent bénéfice de cette technicité.

Mais nous pouvons déconstruire le discours techniciste, car la meilleure eau est celle que l'on n'a pas besoin de traiter. Sans compter que baser l'accepta-



tion des problèmes de pollution actuels sur les hypothétiques technologies du futur relève d'une foi que l'on peine à qualifier d'« efficace ».

L'interdiction des brevets sur l'eau est l'une des propositions du *Mémoire sur la politique euro-*

¹⁵ Cette stratégie, qui s'appuie sur deux volets, devrait fixer des principes communs afin de prévenir la dégradation des sols et encourager leur remise en état

[»» http://europa.eu/legislation_summaries/agriculture/environment/l28181_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/agriculture/environment/l28181_fr.htm)

TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership)¹⁷

Il s'agit de créer une zone de libre échange regroupant les 820 millions de consommateurs américains et européens, soit la moitié du PIB mondial et le tiers des échanges commerciaux. Le projet de partenariat envisage, pour aboutir à cette zone, la suppression de droits de douane, l'harmonisation des normes réglementaires – ce qu'on appelle les « barrières non tarifaires », qui sont très nombreuses. Par exemple, le fromage au lait cru est interdit aux Etats-Unis, tandis que le poulet nettoyé au chlore est banni en Europe –, la mise en place d'une procédure de règlement des différends plus protectrice des entreprises, afin d'encourager leurs investissements transatlantiques.

Ce mécanisme permettrait notamment aux investisseurs de poursuivre les gouvernements en justice lorsqu'ils estiment que les législations sont défavorables à leurs intérêts. Dans le cadre de l'ALENA (la zone de libre échange de l'Atlantique nord) par exemple, le groupe américain Lone Pine s'est par exemple servi du mécanisme de règlement des différends, dans le but de réclamer au Québec 180 millions d'euros de dédommagement pour le préjudice causé selon lui par l'instauration d'un moratoire sur la fracturation hydraulique (qui permet l'exploitation des gaz de schiste)... L'affaire n'a pas encore été examinée.

Les expériences passées ont montré que ces grandes négociations n'atteignent pas toujours leur objectif, et qu'elles pouvaient mourir. Quitte à sortir de leur caveau, la nuit, quelques années plus tard, et sous une autre forme.

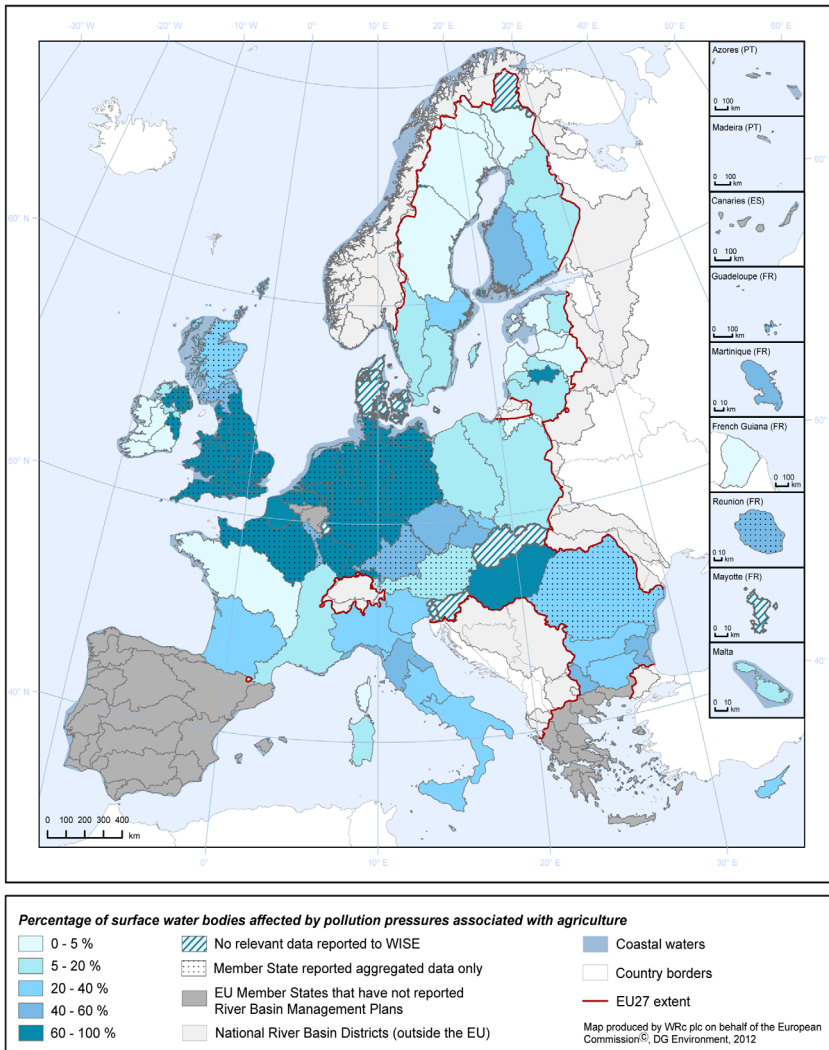
Pour l'eau, les phénomènes les plus à craindre dans ce partenariat transatlantique sont :

- > l'exploitation des gaz et pétroles de schiste, ou les explorations permises par des voies détournées, notamment sur le sol français,
- > les achats et transferts d'eau inter-bassins, qui sont à l'œuvre notamment en Espagne via les multinationales françaises, qui se positionnent fortement dans ce domaine marchand (nouveau savoir-faire !).

À savoir : Les entreprises françaises vendent actuellement de nouveaux services hors desserte et assainissement reposant sur la maîtrise du grand cycle et la remise en état de l'eau (bassins de captages). Le Sédif à ce titre vient d'accorder – et c'est une première – un contrat de remise en état de la nappe phréatique de Champigny sur Marne (Ile-de-France) à Veolia.

Map of surface water bodies affected by pollution pressures associated with agriculture

Version 29 October 2012



Carte

>>> http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/facts_figures/

¹⁶ La « régie directe » est possible seulement pour les collectivités qui, depuis 1926, n'ont jamais confié la gestion de l'eau au privé. Les régies rétablies sont de deux sortes : La régie à autonomie financière, et la régie à autonomie financière et personnalité morale

¹⁷ Voir la brochure *Eau, Droit de cité*, qui formule une quinzaine de propositions pour une meilleure gestion de l'eau à l'échelle municipale ou intercommunale ; de nombreux exemples de bonnes pratiques y sont présentés

>>> http://coordination-eau.fr/wp-content/uploads/2013/10/enjeuxMunicipEau_web.pdf

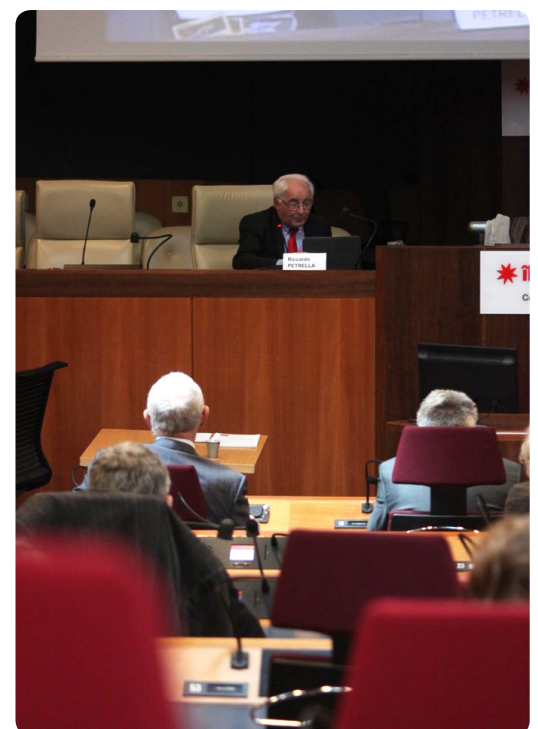
péenne de l'eau – l'eau dessalée, par exemple, pose la limite entre l'eau technique et l'eau naturelle – ; de même que l'interdiction, pour les entreprises côtières en bourse, d'être propriétaires de biens communs – aussi bien pour les semences, que pour les universités, l'eau...

Une vraie gestion publique de l'eau permet d'intégrer les enjeux liés à l'eau dans l'ensemble des politiques, non seulement pour qu'ils soient mieux pris en compte, mais aussi pour développer l'aspect démocratique de l'eau dans sa gouvernance. Une gestion à la fois intégrée et publique, qui fasse le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les organisations, institutions... C'est une condition indispensable pour une réelle politique publique.

La création de France Eau publique (le réseau des gestionnaires français publics de l'eau), en 2012, était une bonne chose. Le Conseil régional d'Ile-de-France a voté plusieurs fois ces dernières années des résolutions destinées à aider les collectivités à retourner à la

gestion publique. Mais il est important d'aller encore plus loin et de poser des limites, de ne pas se contenter de recadrer un système. Quand on pense qu'une loi de 1926 interdit, en France, la création de nouvelles régies directes¹⁶... pourquoi ne pas la remettre en cause ? La responsabilité de l'eau, in fine, est assumée par la commune ; la régie directe serait une forme logique de réappropriation de sa gestion. Les exemples de gestion intégrée que nous connaissons, qui croisent les problématiques de droit, de préservation de la ressource, etc. sont des cas de gestion publique (Grenoble, Paris...), qui permettent une gestion patrimoniale allant de l'amont (protection des zones de captage, etc...) à l'aval (distribution, tarification...) du cycle de l'eau¹⁷. Nous devons aussi penser à la gestion de cette ressource en termes de croissance démographique, la ressource est limitée : jusqu'à quel point pouvons-nous nous continuer cette croissance si l'on veut garder de l'eau de bonne qualité ?

À l'échelle locale, c'est généralement l'intérêt général qui prévaut : l'eau est toujours un objet politique, mais elle doit se confronter à des contraintes concrètes. Le principal reproche que l'on puisse faire à ceux qui font de l'argent avec l'eau, c'est d'abord de nous déposséder de l'attention que nous devons porter à ce bien commun. Et le prix n'a rien à y voir... À travers la gestion de l'eau se dessinent des enjeux d'éducation, de construction sociale ; c'est un terrain propre à la compréhension du vivre-ensemble. Or un bien commun qui l'est à notre insu n'est plus un bien commun : cette notion de commun exige de l'attention, un esprit de solidarité nécessaire.



Connaître pour agir.

C'est la mise en application d'une façon d'appréhender le cycle de la vie intégrant une approche du vivre-ensemble, entre êtres humains bien sûr, mais aussi avec les autres espèces vivantes qui composent notre environnement.

Les biens communs sont, fondamentalement, liés au droit

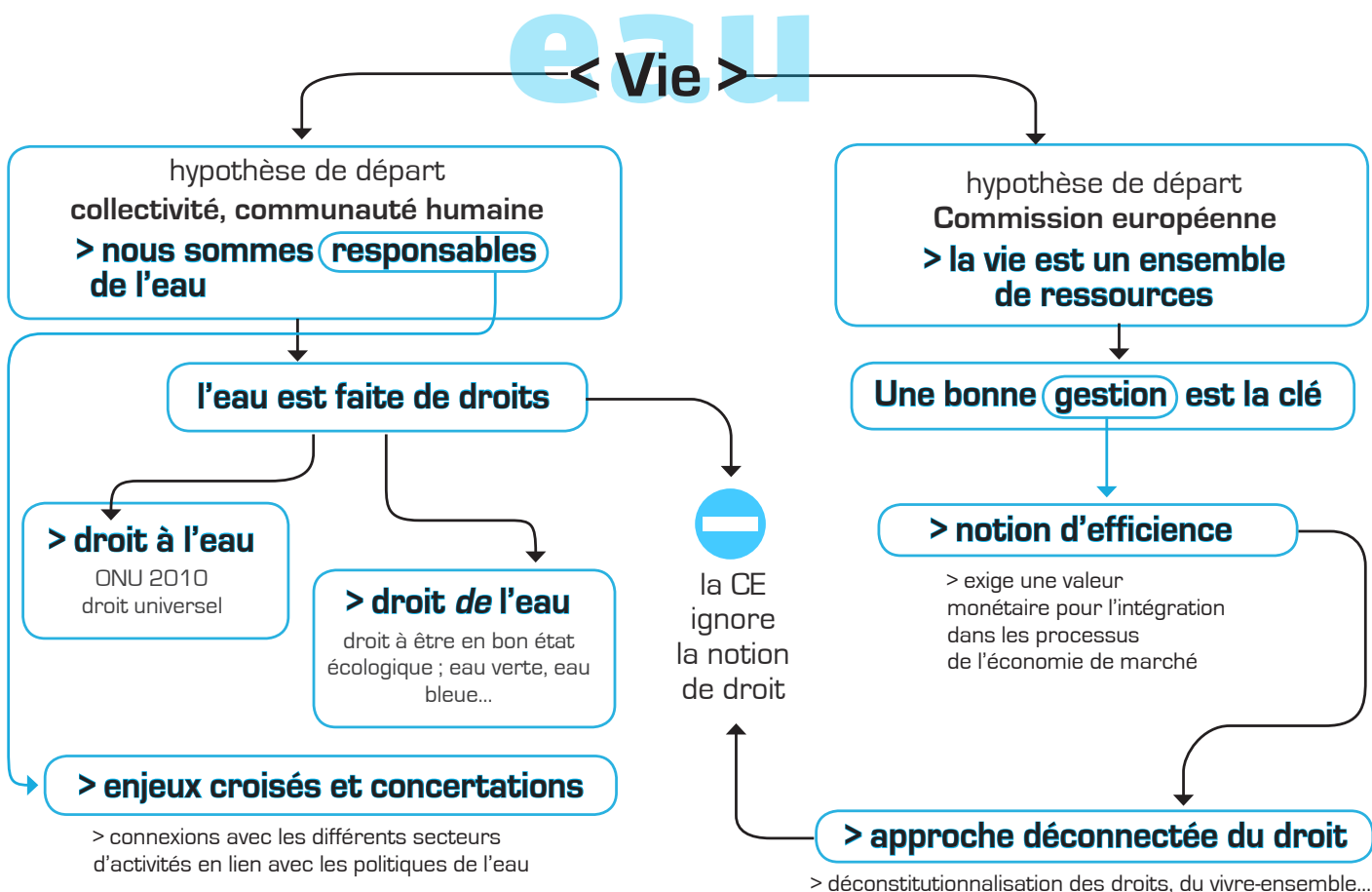
Pour la Commission européenne, les biens sont avant tout des biens économiques ; c'est la finance qui détermine la valeur des choses à travers l'échange, qui leur attribue une valeur. D'où la logique d'un marché commun, intégré, afin d'harmoniser ces valeurs. Or la mesure de celles-ci se fait en termes monétaires, y accolant ainsi une caractéristique financière ; et si l'idée de valeur est généralement liée à son aspect financier, ils ne sont pas confondus (ou en tout cas, ne devraient pas l'être).



Démonétariser la vie et le droit

Dans l'univers de la finance, il n'y a pas de droit, ni de justice, ce sont des concepts étrangers à la finance (à l'exception, peut-être, de la notion de propriété pri-

vé). Si le droit n'a pas sa place dans le marché, on ne peut pas l'y organiser. **Les logiques de marché et de bien commun sont fondamentalement différentes.**





L'idée d'auto-régulation est un concept individuel.

Et si l'auto-régulation du marché est incapable d'estimer des valeurs stables aux choses, on ne peut pas mieux la régler à sa place : c'est le système qu'il faut changer et, au lieu de monétariser l'eau, au contraire, communautariser la fixation des valeurs, en le faisant dans la concertation et une approche croisée intersectorielle.

Dans le contexte propre aux biens communs, la vie s'apparente à l'eau et implique le vivre-ensemble ; les régulateurs ne peuvent qu'être collectifs, avec la collaboration directe des citoyens.

Or si l'ensemble de la collectivité est le régulateur de l'eau, cela induit de nouvelles problématiques : Qui est citoyen ? Quel est le rôle technique, concret, que représente le fait d'être un régulateur pour un citoyen ? Quelle que soit la forme législative que prendra un tel système à l'échelle européenne, la participation des

citoyens induira une gouvernance de l'eau à l'échelle de la ville ou de la communauté de communes. Les exemples de bonnes pratiques ne manquent pas en Europe, mais beaucoup d'entre eux (comme Munich) ne pourraient être réalisés dans l'état actuel des législations européennes (notamment avec le principe de libre concurrence). Pourtant ce sont ces modèles que la stratégie européenne en matière de politique de l'eau devrait encourager et en accompagner la mise en œuvre.

Pour cela, il est primordial que les citoyens soutiennent la capacité utopique de l'Europe : les députés sont majoritairement en panne dans leurs « capacités prophétiques », et l'Europe a besoin des puissances utopiques des citoyens, qu'elles soient minoritaires ou majoritaires. **L'eau bien commun est une utopie aujourd'hui, qui peut, si on la soutient, devenir la réalité de demain : nous avons soif d'une utopie concrète pour l'eau.**

¹⁸ >>> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-d-evaluation-de-la.html>

¹⁹ >>> <http://www.aquapublica.eu/?lang=fr>

Merci à **Gabriel Amard** (eurocandidat – Front de Gauche – et président du conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau des Lacs de l'Essonne), **Aymeric De Vallon** (Collectif anti-gaz de schiste), **Didier Dumont** (délégué syndical - métiers de l'eau et organisateur en France de l'ICE *L'eau est un droit humain*), **Nicolas Imbert** (directeur exécutif Green Cross France et territoires), **Corinne Lepage** (eurodéputée, Europe citoyenne), **Serge Lepeltier** (ancien ministre de l'Ecologie et du Développement durable, de 2004 à 2005), **Michel Lesage** (député PS et rapporteur du dossier d'évaluation de la politique de l'eau en France, dit « Rapport Lesage¹⁸ »), **Anne Le Strat** (présidente d'Eau de Paris, co-fondatrice et présidente d'Aqua Publica Europea¹⁹), **Jean-Claude Oliva** (directeur Coordination eau IdF), **Jacques Perreux** (conseiller général du Val de Marne et conseiller régional Ile de France EELV), **Jean-François Pelissier** (conseiller régional – Front de Gauche), **Emmanuel Poilâne** (directeur de la Fondation France Libertés), ainsi qu'aux **militants associatifs et aux citoyens** qui ont participé à ce débat, Et bien sûr un grand merci à **Riccardo Petrella et à ses collaborateurs au sein de l'IERPE.**